



Ville de Putteltange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04

Email : mairie.putteltange@wanadoo.fr

Putteltange-aux-Lacs, le 21 juin 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2022 – 19h00

Présents : M. DECKER Claude, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antoine, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. BERG Raymond, Mme MICHON Isabelle, M. POSTAL Dominique, Mme HAMANN Isabelle, M. GABRIEL Alain, M. SCHNEIDER Pascal, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme MARTINET Frédérique, M. VISCONTI Guy, M. SOLER ALARCON Johan.

Procurations : Mme SADLER Mélanie à Mme HENRY Anne-Marie, Mme BECKER Coralie à TRINKWELL Jean-Marie, Mme KNOEPFLY Corinne à M. BERG Raymond, M. MULLER Grégory à M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène à Mme MARTINET Frédérique

Absents : Mme OLTMANN Viviane, Mlle BARBANO Tiffany

Le vingt juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, au Centre d'Action Culturel, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 16 juin 2022 pour la 14^{ème} séance du présent mandat.

A 19h00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de rajouter 1 point supplémentaire :

- Point 10 : publicité des actes des collectivités

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

1) Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, au vu de la situation comptable, propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D / 165 / Dépôts et cautionnements		1 000,00
D / 020 / Dépenses imprévues	1 000,00	
TOTAL	1 000,00	1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications proposées ci-dessus à apporter au budget.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

2) Demande de subventions pour la Maison de Santé au titre du dispositif CLIMAXION

Le Maire indique que les travaux d'aménagement du pôle de santé sont éligibles au plan CLIMAXION de la région Grand Est.

Le plan de financement qui doit être préalablement validé par une délibération du conseil municipal fait partie des pièces constitutives du dossier de toute demande de subvention au titre du plan CLIMAXION de la Région Grand Est.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	540 078,40	Climaxion	34 859,40
		Emprunt / fonds propres	505 219,00
Totaux	540 078,40		540 078,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du plan Climaxion.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

3) Demandes de subventions pour la rénovation de la chapelle

Considérant que la nécessité de préserver un bâtiment historique qui menace ruine,

Vu les dépenses prévisionnelles du projet de réhabilitation estimées à 272 500 € HT,

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès de la région grand Est pour l'année 2022 une subvention de 81 750 € (soit 30 % du montant total), selon les modalités fixées dans le plan de financement présenté ci-dessous,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	272 500 €	DETR et /ou DSIL (Etat)	95 375 €	35
		Région	81 750 €	30
		Fondation du patrimoine	10 000 €	4
		Emprunt / fonds propres	85 375€	31
Totaux	272 500 €		272 500 €	100

- de s'engager à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

4) Proposition d'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des avaloirs

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres pour engager une consultation groupée relative à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres intéressées, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

5) Proposition de maintien de l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité

a) Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Le Conseil

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats supérieurs à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

b) Participation au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Le Conseil

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

d é c i d e

de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,

de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

d'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

6) Contrat de groupe risque santé (le point est ajourné)

7) Tarifs des concessions de cimetière

M. le Maire informe qu'un nouveau carré cinéraire va être aménagé au cimetière de Puttelange-aux-Lacs offrant la possibilité d'être inhumé dans des tombes adaptées, conformément à la demande de certains de nos administrés.

Sur proposition de M. le Maire, les tarifs suivants s'appliqueront aux concessions de cimetière à compter du 21 juin 2022 :

a) Tombes en pleine terre

Concession simple (30 ans)	110 €
Concession simple (50 ans)	240 €
Concession double (30 ans)	180 €
Concession double (50 ans)	395 €

Les tarifs appliqués au renouvellement des tombes sont identiques au prix des concessions ci-dessus.

b) Concessions cinéraires

Concession pour 15 ans d'un emplacement cinéraire au sol (coupelle) pour 2 urnes	500 €
--	-------

Concession pour 15 ans d'un emplacement cinéraire dans la pyramide pour 3 urnes	1 372 €
Concession pour 15 ans d'un emplacement cinéraire dans le nouveau monument (3 urnes)	1 000 €
Renouvellement pour 15 ans d'un emplacement cinéraire (columbarium ou cinéraire au sol)	250 €
Concession pour 30 ans d'un emplacement cinéraire dans une tombe (60X80 au sol)	1 550 €

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

8) Constitution de partie civile et demande de remboursement suite à un sinistre au Château

Massing

Considérant la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 autorisant M. le Maire à agir en justice au nom de la commune et de se constituer partie civile,

Considérant les dégradations constatées au Château Massing dans la nuit du 10 au 11 juillet 2020,

Considérant les réparations effectuées suite aux dégâts occasionnés décomposées comme suit (en euros TTC) :

- Frais de nettoyage	209.00 €
- Remplacement d'un extincteur	94.51 €
- Réparation de la porte d'entrée	1002.00 €

Suite à la demande de la juridiction civile, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision de M. le Maire de se constituer partie civile et de demander réparation à hauteur des dégâts constatés.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

9) Subventions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- attribue une subvention de 200 € à l'association Europa 2000,

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

- attribue une subvention dans le cadre des Mercredis Loisirs à hauteur de 40 € par séance décomposée comme suit :

Tennis : 80 euros (2 séances)

Twirling : 280 euros (7 séances)

Foyer des Lacs : 240 euros (6 séances)

Arboriculteurs : 40 euros (1 séance)

Aéromodélisme : 40 euros (1 séance)

Escrime : 40 euros (1 séance)

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

- attribue une subvention de de 1004.87 € à l'amicale du personnel pour la fourniture des Saint Nicolas.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

- ne donne pas suite à la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

Mme Henry informe le Conseil Municipal, qu'une demande de subvention a été formulée par l'école Jean 23 pour un projet artistique et culturel. Ce projet, qui a pour thème « théâtre et patrimoine », s'inscrit dans le cadre d'une liaison CM2/6^{ème} et est soutenu par la DRAC et le collège de Puttelange-aux-Lacs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 200 € pour le financement de ce projet.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

- autorise M. le Maire à mandater l'ensemble des sommes votées.

10) Publicité des actes des collectivités

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la

commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Puttelange-aux-Lacs afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (en façade de mairie).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

Divers et communications

M. le Maire informe :

- des décisions prises par délégation

2022-14	WEINSTEIN FERME	Porte d'entrée Ecole aluminium Jean Moulin série Impérial 800	5 706,00	10/05/2022
2022-15	EIFFAGE ENERGIE	Travaux électriques Ecole Jean Moulin (lampes, éclairage extérieur)	2 735,33	10/05/2022
2022-16	ENEDIS	Branchement électrique Mairie	352,20	12/05/2022
2022-17	BOIS ET JARDINS	Débroussaieuse Stihl FS 411 (2 ex) Souffleur Stihl BR 550 (1ex)	2 479,40	12/05/2022
2022-18	EGSM	Intervention logt 3/4 Rue Famin - Réparation chaudière (circuit imprimé principal) (ukrainiens)	472,64	13/05/2022
2022-19	POMPES FUNEBRES	Aménagement 12 caveaux cinéraires en Rose Dalva	15 432,00	13/05/2022
2022-20	SIVIHE	Installation bloc de secours ambiance 300lms centre sportif	457,50	20/05/2022
2022-21	SIVIHE	Mise à jour parc extincteurs de la commune (véhicules, locaux divers)	870,66	20/05/2022
2022-22	HOULLE	Chaudière gaz à condensation VIESSMANN type Vitocrossal 120kw - Groupe scolaire Jean Moulin	33 000,00	20/05/2022
2022-23	SOCOTEC	Mission contrôle technique Pôle santé - PJ mandat 1241/2018	2 250,00	24/05/2022
2022-24	SDI	Dégraissage éco vapeur pôle solidaire	546,00	27/05/2022
2022-25	SDI	Nettoyage & thermo désinfection aérothermes, ventilo-convecteurs & condenseurs pôle solidaire	552,00	27/05/2022
2022-26	VISCONTI CIE	Travaux arrêt de bus Ernestviller	6 956,28	27/05/2022
2022-27	NP MENUISERIE	Meuble de rangement pour piano et matériel divers Centre culturel (pour Choeur d'Hommes)	942,00	27/05/2022
2022-28	PRINZ A	Logt 104 Rue du Lac (ancien Laurent) Travaux de chape carrelage cuisine, salle de bains, entrée	2 896,80	27/05/2022
2022-29	VIRIDIS	Fleurissement commune - Tram d'été Verver coucher de soleil	972,60	27/05/2022
2022-30	flowbird	Réparation horodateur pêche (mmodule afficheur, batterie)	890,40	09/06/2022

- des travaux sur la digue,
- du transfert des gymnases à la CASC,
- des travaux routiers,
- de la réhabilitation de la Mairie,
- de l'aménagement de la Maison de Santé,
- des travaux routiers rue Bossuet,
- de la révision du PLU,
- de l'acquisition des terrains de l'ONF et de la construction du périscolaire,
- du château Massing,
- du hangar Matz,
- de l'accueil des Ukrainiens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire, Claude DECKER

